

En exercice	présents	votants
15	10	10+4

Date de la convocation

16/02/2016

Date d'affichage

16/02/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CATENOY

SEANCE DU 23 février 2016

2016_019

L'An deux mille seize et le vingt-trois février à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Michel Rubé, Maire.

Présents : M. RUBE, BATTISTON, LAMBERT, VESTIEL, BABIOR, HAZARD
MMES MITELLETTE, DEMOUY, HANNESSE, MME BEHIER,.

Absent : Madame LEGRAND ayant donné pouvoir à Madame MITTELETTE

Monsieur HONORE ayant donné pouvoir à Madame DEMOUY

Madame DUBEAU ayant donné pouvoir à Madame BEHIER

Madame SOILEN ayant donné pouvoir à Monsieur VESTIEL

Absent excusé : Monsieur LONGUET

Secrétaire de séance : Alexandra BEHIER

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et représentés

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2016 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal ;

2016_019 (suite)

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Le Maire,



Michel Rubé

